

**Conseil Municipal**  
**du 20 octobre 2017 – 20 heures**

**Présents** : Mesdames Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Géraldine GERIN, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean-Louis DANET, Laurent GUILLEMIN, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU, David SUPPLICIAU

**Absents excusés** -

**Secrétaire de séance** : Madame Alison PETIT

Suite aux démissions de Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ de ses fonctions de Maire, et de Madame Sophie CAILLARD de son mandat de conseiller municipal, c'est à Monsieur Michel SAUTEREAU, 2<sup>ème</sup> adjoint, qu'il revient de présider la séance de ce Conseil Municipal.

**1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Sophie CAILLARD présentée à Madame le Maire le 29 septembre 2017, il y a lieu de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Claude DANET au Conseil Municipal de Neuvy-sur-Loire. L'article L 270 du Code Electoral dispose que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, ici, de la liste « Pour nous, le plus important, c'est toujours vous » dont faisait partie Madame Sophie CAILLARD lors des dernières élections municipales. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Claude DANET au Conseil Municipal.

**2- ELECTION DU MAIRE**

Suite à l'élection de Madame le Maire aux fonctions de Sénateur le 24 septembre 2017, et à sa démission acceptée par Monsieur le Préfet de la Nièvre le 16 octobre 2017, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, conformément aux dispositions de l'article L.O. 141-1 et 297 du Code Electoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur. Monsieur Michel SAUTEREAU, membre le plus âgé du Conseil, préside la séance. Monsieur Michel PARRAIN et Madame Dominique BARBOT sont désignés assesseurs, Madame Alison PETIT, secrétaire de séance. Un appel à candidatures est réalisé. Monsieur Patrick BONDEUX est candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants ..... 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau ..... 0
- Nombre de bulletins blancs ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés ..... 14
- Majorité absolue ..... 8

Monsieur Patrick BONDEUX ayant obtenu 14 voix, soit la majorité absolue, est proclamé Maire.

**3- ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Patrick BONDEUX, Maire, préside la séance.

L'élection d'un nouveau Maire entraîne une nouvelle élection des adjoints. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Une liste de candidats est déposée :

- Monsieur Michel SAUTEREAU
- Monsieur Thierry ARLETTAZ
- Madame Corinne SERRE
- Madame Virginie DELAHAYE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants ..... 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 15
- Majorité absolue ..... 8

Sont donc proclamés adjoints les élus figurant sur la liste conduite par Monsieur SAUTEREAU.

**4- ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ a démissionné de ses fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain le 12 octobre 2017, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 16 octobre 2017. Elle a par ailleurs démissionné le 20 octobre 2017 de son mandat de conseiller communautaire. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Neuvy-sur-Loire dispose de deux sièges de conseiller communautaire à la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain. L'un deux étant devenu vacant, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire. Après un appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote. Monsieur Patrick BONDEUX recueille 15 voix. Il est donc élu conseiller communautaire.

#### 5- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les délégations qu'il lui consent, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune. Le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat en cours, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 1 000 000 € ;
- 2) - de décider, après avis de la commission concernée, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 1 000 000 €,
- 4) - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 5) - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6) - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 7) - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 8) - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

#### 6- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Suite à l'élection d'un nouveau Maire, le Conseil Municipal est systématiquement amené à se prononcer sur le montant des indemnités brutes mensuelles versées pour l'exercice de ses fonctions. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

#### 7- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

De même, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire. Il décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

#### 8- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES

Suite à l'élection aux fonctions de Maire de Monsieur Patrick BONDEUX, auparavant membre titulaire de la commission d'appel d'offres, et à la démission du Conseil Municipal de Madame Sophie CAILLARD, ancien membre suppléant, le Conseil doit procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. Après appel aux candidatures, Madame Corinne SERRE est désignée membre titulaire, et Madame Virginie DELAHAYE, membre suppléant.

#### 9- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes, et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, le Conseil Municipal établit les commissions communales de la manière suivante :

PERSONNEL : Mesdames DELAHAYE Virginie, GERIN Géraldine, PETIT Alison, SOLLOGOUB-THOLLENAZ Nadia, Messieurs ARLETTAZ Thierry, SAUTEREAU Michel, BONDEUX Patrick, GUILLEMIN Laurent

FINANCES : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENAZ Nadia, GERIN Géraldine, Messieurs ARLETTAZ Thierry, BONDEUX Patrick, PARRAIN Michel

VOIRIE : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENAZ Nadia, GERIN Géraldine, Messieurs PARRAIN Michel, CAVOY Bruno, ARLETTAZ Thierry, BONDEUX Patrick, David SUPPLICIAU, Laurent GUILLEMIN, DANET Jean-Claude.

URBANISME : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENAZ Nadia, DELAHAYE Virginie, SERRÉ Corinne, GERIN Géraldine, Messieurs PARRAIN Michel, BONDEUX Patrick

TRAVAUX : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENAZ Nadia, SERRÉ Corinne, GERIN Géraldine, Messieurs ARLETTAZ Thierry, SAUTEREAU Michel, PARRAIN Michel, CAVOY Bruno, BONDEUX Patrick, LEFEVRE Jean, SUPPLICIAU David, DANET Jean-Claude

FLEURISSEMENT : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENAZ Nadia, SERRÉ Corinne, BARBOT Dominique, Messieurs BONDEUX Patrick, SAUTEREAU Michel, PARRAIN Michel, PETIT Alison

SIGNALETIQUE : Madame SOLLOGOUB-THOLLENAZ Nadia, Messieurs BONDEUX Patrick, CAVOY Bruno, LEFEVRE Jean, DANET Jean-Claude

SECURITE : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, BARBOT Dominique, GERIN Géraldine, Messieurs BONDEUX Patrick, LEFEVRE Jean, GUILLEMIN Laurent

JEUNESSE/AFFAIRES SCOLAIRES : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, DELAHAYE Virginie, BARBOT Dominique, PETIT Alison, GERIN Géraldine, Monsieur BONDEUX Patrick

CULTURE / FETE ET CEREMONIES : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, SERRÉ Corinne, DELAHAYE Virginie, BARBOT Dominique, PETIT Alison, Messieurs PARRAIN Michel, BONDEUX Patrick, LEFEVRE Jean

ASSOCIATIONS/SPORTS : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, DELAHAYE Virginie, PETIT Alison, Messieurs BONDEUX Patrick, PARRAIN Michel, SUPPLICIAU David

LES AINES : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, SERRÉ Corinne, Messieurs ARLETTAZ Thierry, BONDEUX Patrick.

CIMETIERE : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, DELAHAYE Virginie, SERRÉ Corinne, Messieurs SAUTEREAU Michel, BONDEUX Patrick

COMMUNICATION : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, SERRÉ Corinne, DELAHAYE Virginie, Monsieur BONDEUX Patrick

COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Mesdames SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Nadia, DELAHAYE Virginie, GERIN Géraldine, PETIT Alison, Messieurs BONDEUX Patrick, CAVOY Bruno, PARRAIN Michel, LEFEVRE Jean

#### 10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle également de la commune de Neuvy est représentée au sein des organismes extérieurs par des membres désignés du Conseil. Ainsi, après appel à candidatures, les membres amenés à siéger aux structures extérieures sont les suivants :

GIP e-bourgogne	Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Madame Corinne SERRE suppléante
Correspondant Défense	Monsieur Thierry ARLETTAZ
Prévention Routière	Monsieur Bruno CAVOY
Commission Locale d'Information Belleville-sur-Loire	Monsieur Thierry ARLETTAZ Madame Géraldine GERIN
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Nevers	Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENNAZ Monsieur Michel SAUTEREAU
SINALA Marzy	Monsieur Jean LEFEVRE titulaire Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENNAZ
SIAEP Cosne-sur-Loire	Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENNAZ titulaire Monsieur Bruno CAVOY titulaire
SITS de Neuvy	Madame Virginie DELAHAYE titulaire Madame Dominique BARBOT suppléant
SIEEEN compétence électrique	Madame Virginie DELAHAYE titulaire Monsieur Patrick BONDEUX titulaire
Comité Local d'Animation et de Développement de la ligne Montargis-Cosne-Cours-sur-Loire	Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENNAZ titulaire Monsieur Thierry ARLETTAZ suppléant

#### 11- ELECTION A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE, VIGNOBLES ET NOHAIN

Enfin, le Conseil Municipal est amené à élire le conseiller municipal qui, avec le Maire, représentera la commune de Neuvy à la Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain. Le Conseil décide, à l'unanimité d'élire Monsieur Thierry ARLETTAZ à ladite Commission.

Monsieur le Maire indique qu'aucune réclamation n'a été portée sur le cahier de doléances.

La parole est laissée au public. Un administré s'interroge sur la création à Neuvy d'un Conseil Municipal des enfants. Le dispositif avait été mis en place il y a quelques années pour les jeunes de Neuvy, chaque premier vendredi des vacances scolaires. La participation a été importante au début, puis s'est épuisée. D'autres dispositifs existent : une semaine d'éveil à la citoyenneté est organisée dans le cadre scolaire au début du mois de décembre. Un vernissage des travaux réalisés à l'école maternelle dans le cadre de cette semaine de la citoyenneté aura d'ailleurs lieu le 8 décembre prochain, ainsi qu'une exposition à l'école primaire.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,  
Alison PETIT

Le Maire,  
Patrick BONDEUX